

Mise en place d'une indemnité de chaire

Le dispositif de chaire mis en place à l'université de Reims Champagne-Ardenne vise à attirer des chercheurs sur des postes thématiques définis dans le cadre d'une politique scientifique partagée, en concertation entre le partenaire et l'URCA.

Il est destiné à promouvoir ou à renforcer une recherche de très haut niveau, à visibilité internationale et permet de développer des partenariats dans le cadre de réalisations innovantes.

Selon la nature du partenariat, différentes situations sont envisagées :

- Chaire université-organisme (INSERM, CNRS, ...),
- Chaire industrielle,
- Chaire entre établissements d'enseignement supérieur.

Les chaires permettent ainsi à des chercheurs de se consacrer, pendant une durée fixée, éventuellement renouvelable, majoritairement au développement de leur projet de recherche dans un environnement scientifique approprié. Les chaires sont rattachées à une unité de recherche de l'URCA et définies par le biais d'une convention. Elles sont accessibles à tous les chercheurs et enseignants-chercheurs reconnus pour leurs travaux de recherche.

Afin de renforcer l'attractivité de ces chaires, il est proposé de mettre en place une indemnité spécifique et automatique aux enseignants-chercheurs titulaires d'une chaire. Cette prime n'est pas cumulable avec une attribution d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Le montant maximal de cette prime est fixé dans la limite de 6000 euros bruts par an. Cette indemnité est versée de manière annuelle en s'appuyant sur le dispositif prévu à l'article L954-2 du code de l'Education. Elle peut être versée de manière mensuelle à la demande de l'agent.

* * *

Avis favorables	__ /10	Avis défavorables	__ /10	Abstentions	__ /10
SNPTES	__ /2	SNPTES	__ /2	SNPTES	__ /2
SGEN CFDT	__ /2	SGEN CFDT	__ /2	SGEN CFDT	__ /2
UNSA Education	__ /2	UNSA Education	__ /2	UNSA Education	__ /2
FSU	__ /2	FSU	__ /2	FSU	__ /2
SPURCA – CGT	__ /1	SPURCA – CGT	__ /1	SPURCA – CGT	__ /1
SNPREES – FO	__ /1	SNPREES – FO	__ /1	SNPREES – FO	__ /1
Avis du Comité Technique :					
<input type="checkbox"/> Avis favorable unanime <input type="checkbox"/> Avis favorable		<input type="checkbox"/> Avis rendu		<input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable unanime	

Références :

- Article L954-2 du code de l'Education